

**Extrait PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY  
SEANCE DU JEUDI 12 JUILLET 2018**

*Date de convocation : 05/07/2018*

*Date d'affichage : 19/07/2018*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 28

Présents : 17

Votants : 18

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 12 juillet à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

***Etaient présents les conseillers municipaux suivants :***

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire, Monsieur Gérard DUVAL Maire adjoint, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Monsieur Michel LEGOUPIL Maire adjoint, Madame Marie-Pascale HOUBEN Maire adjoint, Monsieur Pierre GAUTIER Maire adjoint, Monsieur Claude BRUNET, Madame Claude CARAU-COUVREUR, Monsieur Sylvain LENGRONNE, Monsieur OSMOND François-Noël, Madame Nathalie FAGNEN, Madame Delphine LEFORESTIER, Monsieur Michel BUOT, Madame Agnès HOPQUIN, Monsieur David FLEURY, Monsieur Gildas BAUDRY et Madame Catherine HAMEL.

***Excusés :*** Monsieur Jackie JOUANNE, Monsieur Sébastien DUPARD, Monsieur François MAITREL, Monsieur Claude LAMOUREUX (pouvoir à François-Noël OSMOND), et Monsieur Christian HUBERT.

***Absents :*** Madame Nathalie GUESNON, Madame Lydie OSMOND, Madame Delphine ROULLEAUX, Madame Vanessa FINEL, Monsieur Manuel SEMILLY et Monsieur Laurent RAFFIN.

***Secrétaire de séance :*** Monsieur Gérard DUVAL.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 29 mai dernier ; celui-ci est adopté à 17 voix pour et 1 abstention.

**ORDRE DU JOUR**

1. Groupement de commandes voirie 2018 - 2020 : choix entreprise
2. Personnel communal : modification de la durée hebdomadaire de deux postes suite à l'avis du comité technique
3. Affaires scolaires :
4. Point sur la rentrée 2018 2019 des deux sites, organisation ;
5. Tarifs de la cantine, de la garderie et des services année scolaire 2018 2019
6. Compte-rendu du groupe de travail sur l'avenir des salles polyvalentes : hypothèses

7. Compte-rendu de la commission animation, communication, médiathèque
8. Rapport de la CLECT : proposition de l'évaluation des charges TAP (année scolaire 2017 2018)
9. Point sur les travaux en cours
10. Questions diverses.

#### **I - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2018-2020 - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Vu la convention du groupement de commande signée entre les communes de Canisy, Carantilly, Dangy, Quibou et Saint Martin de Bonfossé en vue de la passation d'un marché de travaux à bons de commande pour les travaux d'entretien et de réparation des voies communales, leurs abords et accessoires, utilisable par chaque membre du groupement, sachant que chaque membre du groupement reste responsable de l'exécution de la partie du marché qui le concerne (élaboration de ses besoins annuels, signature du bon de commande, facturation et règlement) ;

Le montant des bons de commande pour la totalité du marché est fixé à 396 000.00 €TTC minimum et 792 000.00 € TTC maximum pour une durée de trois ans ;

Vu la consultation lancée le 04 juin 2018 selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les différentes propositions transmises ;

La commission d'appel d'offres, réunie le lundi 02/07/2018 et le jeudi 12/07/2018 a analysé l'ensemble des sept propositions transmises en tenant compte du prix des prestations ;

Selon le détail estimatif établi pour comparaison des offres, la commission d'appel d'offres a retenu comme étant plus avantageuse économiquement l'offre de l'entreprise JONES Travaux Publics SARL, domiciliée 5 boulevard du 21<sup>e</sup> siècle 14310 VILLERS BOCAGE, pour un montant de 480 690.06 € TTC ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir l'entreprise JONES Travaux Publics pour la réalisation des travaux de voirie programme 2018-2019-2020, qui a soumis une offre de 480 690.06 € TTC ;

L'offre de l'entreprise JONES Travaux Publics, offre économiquement plus avantageuse, est décomposée comme suit :

- Commune de Canisy pour un montant de 190 355.46 € TTC ;
- Commune de Carantilly pour un montant de 106 473.84 € TTC ;
- Commune de Dangy pour un montant de 39 375.84 € TTC ;
- Commune de Quibou pour un montant de 107 357.94 € TTC ;
- Commune de St Martin de Bonfossé pour un montant de 37 126.98 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Attribue le marché de travaux voirie à bons de commande - programme 2018-2019-2020 - à l'entreprise JONES Travaux Publics SARL pour un montant total minimum de 396 000.00 € TTC et maximum de 792 000.00 € TTC, pour une période de 3 ans à compter de la notification du marché, répartis comme suit :

- commune de Canisy pour un montant minimum de 108 000.00 € TTC et maximum de 216 000.00 € TTC,
  - commune de Carantilly pour un montant minimum de 72 000.00 € TTC et maximum de 144 000.00 € TTC,
  - commune de Dangy pour un montant minimum de 72 000.00 € TTC et maximum de 144 000.00 € TTC,
  - commune de Quibou pour un montant minimum de 72 000.00 € TTC et maximum de 144 000.00 € TTC,
  - commune de Saint Martin de Bonfossé pour un montant minimum de 72 000.00 € TTC et maximum de 144 000.00 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
  - Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget communal,
  - Précise que chaque commune reste responsable dans le cadre de ce groupement des commandes de l'exécution de la partie du marché qui la concerne.

## II – PERSONNEL COMMUNAL :

- **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE DEUX POSTES SUITE A L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet, lorsqu'elle excède 10% du nombre d'heures de services afférents à l'emploi concerné, doit faire l'objet d'une saisine du comité technique. Il informe le conseil avoir saisi le comité technique le 26/04/2018 pour avis ; le comité technique du Centre de gestion a émis le 14/05/2018 un avis favorable à la modification de la durée hebdomadaire de travail de deux postes d'adjoint technique actuellement à 21h04mn/35h pour l'un, et à 19h07mn/35h pour l'autre.

Suivant l'avis favorable du comité technique en date du 14/05/2018, Monsieur le Maire propose au conseil, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail des emplois suivants comme suit, à compter du 01/09/2018 :

Ancien tableau		Nouveau tableau		Agent concerné
Adjoint technique territorial	21h04mn/35h00 TNC	Adjoint technique territorial	24h01mn/35h00 TNC	Carole LECONTE
Adjoint technique territorial	19h07mn/35h00	Adjoint technique territorial	22h07mn/35h00 TNC	Laurence LAMOUREUX

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCOMPAGNEMENT EN MATERNELLE AU RPI ST EBREMOND-ST MARTIN**

Au regard des effectifs à la rentrée prochaine au sein du RPI St Ebremond - St Martin et, en particulier l'accueil de 40 élèves au sein de la maternelle, Monsieur Gérard DUVAL propose de créer un poste d'agent d'accompagnement en maternelle à raison de 4.50' heures par jour de classe (3.00'h aide maternelle, et 1.50'h accompagnement cantine) pour 1 an ; la durée de travail hebdomadaire annualisée est de 14h26mn/35 heures. Il précise que, suivant la convention du RPI avec la commune de St Martin de Bonfossé, celle-ci supportera 43 % du salaire de l'agent.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la nécessité de répondre à l'augmentation des effectifs en maternelle.

Monsieur le Maire propose au conseil,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 14h26mn/35h00, pour assurer les fonctions d'agent d'accompagnement en maternelle, assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants, préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants, et assurer les fonctions de surveillance du service de restauration scolaire, à compter du 01/09/2018, pour une durée d'un an ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 14h26mn/35h, à compter du 01/09/2018,
- fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial,
- dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

- **AVANCEMENTS DE GRADE - DETERMINATION DES RATIOS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le conseil municipal de Canisy avait fixé, par délibération en date du 19 octobre 2015, les quotas d'avancement de grade.

Suite à la création de la commune nouvelle au 01/01/2017, l'organe délibérant doit, à nouveau, déterminer les ratios d'avancement de grade.

Il propose de fixer par cadre d'emplois le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du cadre d'emplois considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<b>CATEGORIE : C</b>		
<b>FILIERES</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>RATIOS</b>
ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs territoriaux	100 %
TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

### III - AFFAIRES SCOLAIRES

- **Point sur la rentrée des deux sites, organisation**

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS présente les effectifs connus à ce jour pour la rentrée de septembre :

3 TPS ; 15 PS ; 15 MS et 12 GS, soit 45 élèves en maternelle ;

11 CP, 17 CE1 ; 23 CE2 ; 16 CM1 et 18 CM2, soit 85 élèves en élémentaire ; soit un effectif global de 130 enfants.

Monsieur Gérard DUVAL présente les effectifs connus pour la rentrée pour les élèves du RPI St Martin St Ébremond :

1 TPS ; 11 PS ; 11 MS et 17 GS, soit 40 élèves en maternelle ;

16 CP ; 12 CE1 ; 15 CE2 ; 13 CM1 et 15 CM2, soit 71 élèves en élémentaire ; soit un effectif global de 111 enfants.

Monsieur Gérard DUVAL évoque l'augmentation probable de l'effectif au service de restauration scolaire ; et suggère de faire réaliser des travaux d'isolement phonique des locaux. Il dispose d'un devis des Artisans Décorateurs. Monsieur le Maire suggère de constater le niveau sonore dès la rentrée, et de considérer ensuite les solutions si problème il y a.

- **Tarifs cantine garderie année scolaire 2018 / 2019**

Monsieur le Maire interroge le conseil sur l'opportunité à augmenter les tarifs à la rentrée prochaine ; le conseil n'y est pas favorable.

Il est donc proposé de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 : un tarif unique de 4.20 € le repas ; l'heure de garderie 1.80 €, l'heure d'aide aux devoirs 1.70 €, et le goûter 0.40 €.

#### Facturation de la garderie

lu, ma, jeu, ven	7h30 à 8h35 (fin 8h45)	8h00 à 8h35 (fin 8h45)		
	1.80 €	0.90 €		
soir	16h30 à 17h00	16h30 à 17h30	16h30 à 18h00	16h30 à 18h30
	0.90 €	1.80 €	2.70 €	3.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

#### IV - COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'AVENIR DES SALLES POLYVALENTES : HYPOTHESES

Monsieur le Maire présente au conseil les différents scénarii élaborés par le cabinet Katell PRIGENT pour le devenir des salles polyvalentes.

##### **Canisy**

Faut-il construire une salle neuve ou rénover et améliorer la salle actuelle ?

La salle polyvalente actuelle est bien située dans le bourg et est très sollicitée, en dehors des locations car la proximité crée des nuisances sonores.

Une rénovation partielle pourrait permettre de rendre la salle plus agréable avec un espace mieux optimisé ; cela nécessiterait de délocaliser les petites salles (caté et salle de musique) et de réaffecter l'ensemble à un espace office/rangement avec la création d'un hall d'entrée.

##### **Saint Ébremond de Bonfossé**

Deux scénarii ont été proposés intégrant une rénovation et une mise aux normes complète du bâtiment pour assumer une double vocation - salle de convivialité et salle de spectacle.

Le 1<sup>e</sup> scénario suggère la création de 177 m<sup>2</sup> supplémentaires : hall avec un vestiaire, nouveaux sanitaires, espace de rangement/scène et espace de rangement/décors.

Le 2<sup>e</sup> scénario suggère une rénovation et mise aux normes du bâtiment pour améliorer le confort avec peu de changement intérieur, en créant toutefois 33 m<sup>2</sup> supplémentaires : hall et bar.

Monsieur le Maire suggère de voir quelles subventions peuvent être sollicitées pour aider à financer ces projets, notamment auprès de la DRAC pour l'équipement scénique. Il demande au conseil de mener une réflexion pour déterminer le projet à retenir. Monsieur Gérard DUVAL propose d'adresser le dossier de travail à l'ensemble des conseillers.

#### V - COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ANIMATION, COMMUNICATION, MEDIATHEQUE

Madame Marie-Pascale HOUBEN fait part de la réunion de la commission qui s'est tenu le 27/06/2018.

### **Bulletin municipal**

Elle précise que les informations commencent à être collectées pour l'élaboration du bulletin municipal ; la mise en page va être modifiée pour la prochaine édition. Elle souhaiterait que les associations lui aient communiqué leur compte rendu pour la fin du mois d'octobre.

La prochaine réunion aura lieu en septembre.

### **Fleurissement**

Madame Claude CARAU COUVREUR informe le conseil que 13 personnes se sont inscrites au concours des maisons fleuries : 3 dans la catégorie fenêtres et balcons visibles de la rue ; 9 dans la catégorie maison avec jardin visible de la rue et 1 dans la catégorie commerce. Elle précise que le jury a visité les rues de St Ebremond malgré le manque d'inscrit ; 7 maisons fleuries ont fait l'objet d'une attention particulière ; ces personnes recevront une invitation à la cérémonie de remise des prix et recevront un prix d'encouragement, ceci dans le but de promouvoir le concours.

### **Médiathèque**

Madame Marie-Pascale HOUBEN présente les différentes actions menées au sein de la médiathèque depuis le début de l'année, et les actions à venir : échange avec les correspondants allemands pendant la semaine de « l'heure du conte » ; salon du livre du 13/10/2018 mise en place d'une « grainothèque », etc.

Fermeture pour congés du 23/07 au 16/08.

### **Acquisition d'un panneau d'information lumineux**

Monsieur le Maire présente un devis de Lumiplan pour la fourniture et la pose d'un panneau lumineux 171\*144 d'une résolution 2 diodes par point - 3 à 9 lignes - 25 caractères maximum par ligne - d'un montant de 9 800.00 € HT auxquels il convient d'ajouter un abonnement 3G annuel de 240 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra prévoir le raccordement électrique et un abonnement d'accès réseau.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 6 abstentions, le conseil décide d'acquérir un panneau d'information lumineux au prix de 9800.00 € HT.

## **VI – RAPPORT DE LA CLECT : PROPOSITION DE L'EVALUATION DES CHARGES TAP (ANNEE SCOLAIRE 2017 2018)**

Monsieur le Maire informe le conseil que par courrier en date du 19 juin 2018, le Président de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des Charges Transférés) lui a transmis un rapport établi le 11 juin 2018 relatif à l'étude du transfert des charges de la compétence TAP au 01/09/2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

La CLECT s'est réunie le 11 juin 2018, afin de travailler sur les charges rétrocédées aux communes dans le cadre de la compétence TAP.

Le rapport complet est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter le rapport en date du 11 juin 2018, qui évalue le montant global des charges rétrocédées aux communes selon la méthode 3 (80 949.18 €), dont 18 846.01 € pour la commune de Canisy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport du 11 juin 2018 a été approuvé à la majorité (une voix contre) par les membres de la CLECT,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu le rapport de la CLECT daté du 11 juin 2018, ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport établi par la CLECT en date du 11 juin dernier ci-joint, évaluant les charges selon la méthode 3.

## VII - POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

### **La Calenge : curage en amont de la station d'épuration**

Monsieur Michel LEGOUPIL informe le conseil qu'il est nécessaire de curer le bief de la Joigne car il subsiste un problème d'écoulement des eaux ; un devis est en cours.

### **Clôture du terrain cadastré ZI n°166**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune va faire clôturer (fourniture de poteaux et fils barbelés) le terrain cadastré section ZI n°166 qui permet d'accéder à la zone artisanale via le lotissement.



### **Entretien espaces verts et bourgs**

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil du planning des agents communaux pendant les congés d'été ; 3 agents sur 5 seront présents, sauf la semaine du 15 août où ils ne seront que deux.

### **Cabinet dentaire**

Monsieur Michel LEGOUPIL informe le conseil que les travaux de devanture du cabinet ont débuté. Il présente un devis de l'entreprise LECLUZE pour les travaux de peinture de la frisette lasurée de la façade et du pignon, des volets bois, des linteaux de fenêtres et du poteau d'angle en briques d'un montant de 1622. 00 € HT. Le conseil est favorable à la dépense.

### **Eclairage rue André Osmond**

Monsieur Michel LEGOUPIL informe le conseil que l'entreprise ALLEZ et Cie est venue faire les marquages au sol pour l'implantation des lampadaires rue André Osmond.

### **Salle de musique rue du stade**

Monsieur Michel LEGOUPIL informe le conseil que les travaux de remplacement des menuiseries devraient débuter la 1<sup>e</sup> semaine de septembre. Monsieur le Maire suggère d'acquérir des rideaux classés M1 (anti-feu), et de faire un rafraîchissement des murs et du sol (revêtement moquette rase (identique à la salle de restauration des primaires au collège ?!)).

### **Jeux**

Monsieur le Maire sollicite plusieurs conseillers pour demander des devis de fourniture de jeux extérieurs pour remplacer les jeux actuels des diverses aires de jeux. Mesdames Maryvonne LEFRANÇOIS, Nathalie FAGNEN et Monsieur Sylvain LENGRONNE se portent volontaires.

## **VIII - QUESTIONS DIVERSES**

### **Urbanisation des terrains rue Abbé Bauchet**

Monsieur le Maire informe le conseil avoir rencontré le propriétaire des parcelles cadastrées section AB 50 et AB 42 et son notaire, les propriétaires des parcelles AB 41 et AB 51, avec Maître LEGENTIL, au sujet de la réflexion sur l'urbanisation des terrains de la rue Abbé Bauchet.

Monsieur le Maire rappelle au conseil la présence de la servitude de réseau eaux pluviales qui traverse ces parcelles ; il présente un projet d'aménagement avec la création d'un chemin piétonnier. Il suggère que la commune se porte acquéreur de l'ensemble, au prix de 15 € le m<sup>2</sup> pour le terrain à bâtir proprement dit, environ 1527 m<sup>2</sup> (non viabilisé), et au prix de 5 € le m<sup>2</sup> pour le terrain réservé à la bande de la servitude « canalisation eau pluviale », environ 200 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal y est favorable. Monsieur le Maire va faire une proposition aux propriétaires.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et les frais de sondage du terrain (parcelle AB 50) sont estimés à 6000 €.

### **Vente de terrain au lotissement La Pérelle**

Monsieur le Maire informe le conseil avoir été sollicité par un éventuel acheteur pour le lot n°11, d'une superficie de 1156 m<sup>2</sup>. Seulement, cette personne souhaiterait que le prix, actuellement de 57016 € TTC, soit diminué. Monsieur le Maire propose de diminuer le prix et de le porter à 51 660 €

TTC.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 4 voix contre, et 3 abstentions, le conseil municipal décide de maintenir le prix de vente à 57016 € TTC.

#### **Chaufferie bois au collège**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une étude des services du conseil départemental est en cours pour mutualiser le réseau de chauffage bois du collège avec les locaux de l'école primaire.

#### **Implantation du REPAM**

Monsieur le Maire informe le conseil que Saint-Lô Agglo pourrait être intéressé par un terrain rue Éléonore de Faudoas pour y implanter les futurs locaux du REPAM (Relais Enfants Parents Assistant(e)s Maternel(le)s).

#### **Règlement assainissement collectif**

Monsieur le Maire informe le conseil que par délibération du 14 mai 2018, le conseil communautaire a adopté un nouveau règlement d'assainissement collectif afin de l'adapter à la nouvelle organisation (Saint-Lô Agglo exerce la compétence « assainissement collectif » depuis janvier 2017) et de l'homogénéiser sur l'ensemble du territoire. Saint-Lô Agglo a ainsi instauré un contrôle obligatoire des installations d'assainissement collectif des immeubles lors des ventes.

#### **Acquisition d'une armoire inox**

Monsieur Gérard DUVAL fait part du besoin d'acquérir une armoire inox pour la cantine de St Ébremond de Bonfossé. Il présente deux devis pour une armoire 140\*60 cm, 3 étagères, avec portes coulissantes : l'un de l'entreprise CF Cuisines d'un montant 1387.92 € HT, et l'autre de l'entreprise BELLIARD ACM d'un montant de 1175.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de retenir l'offre de l'entreprise BELLIARD ACM d'un montant de 1175.00 € HT.

#### **Départ du chef du centre de secours**

Monsieur le Maire informe le conseil de la cessation de fonctions du capitaine Francis DUPARD en tant que Chef de Centre de Canisy au 13/07/2018, puisqu'il atteint l'âge limite pour exercer son activité de sapeur-pompier volontaire. A compter du 14/07/2018, le lieutenant Benoit RENIMEL est nommé par intérim chef du centre de Canisy.

#### **CA du collège**

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS a assisté au dernier CA du collège, et rapporte au conseil que le logement de fonction de la CPE va être rénové et transformé en une infirmerie, un espace élèves et un bureau affecté à la psychologue scolaire.

#### **Logements Manche Habitat**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion relative au problème d'infiltration eau du terrain à la Pérelle avec Manche Habitat se tiendra le 23 juillet prochain.

#### **Agenda**

- 12 juillet : soirée moules frites à 20h00 à St Ébremond
- 17 juillet : rando Marigny Je t'aime à 19h00

- 18 juillet : rando St Ébremond - 20h00
- 25 juillet : rando Canisy - 20h00
- 20 septembre : accueil des correspondants allemand au collège
- 21 octobre : repas des anciens
- 13 décembre : Noël des enfants du personnel

**Prochaines dates de conseil municipal**

- Lundi 03 septembre 2018
- Lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018
- Lundi 05 novembre 2018
- Lundi 03 décembre 2018
- Lundi 07 janvier 2019
- Lundi 04 février 2019.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h20.